

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 10 / EQIS_PA / 1 du 10 janvier 2024 relative à la démarche d'Evaluations Quantitatives d'impact sur la Santé de la Pollution de l'Air (EQIS-PA) à Marseille (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 19 décembre 2023 de Mme Muriel ANDRIEU SEMMEL, représentant la ville de MARSEILLE, sollicitant une mission de conseil à caractère méthodologique sur le cadrage, les préconisations initiales et le suivi de la mise en œuvre d'une concertation du public relative à la démarche d'Evaluations Quantitatives d'impact sur la Santé de la Pollution de l'Air (EQIS-PA) de la ville de MARSEILLE ;

Considérant que :

la ville de MARSEILLE produira une réponse à l'issue de la mise en œuvre de la concertation du public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Marc PAPINUTTI, président de la Commission nationale du débat public et Mme Juliette ROHDE sont désignés pour produire l'avis à caractère méthodologique relatif à la concertation du public sur le cadrage, les préconisations initiales et le suivi de la mise en œuvre d'une concertation du public relative à la démarche d'Evaluations Quantitatives d'impact sur la Santé de la Pollution de l'Air (EQIS-PA) de la ville de MARSEILLE.

Article 2

Dans un premier temps, M. Marc PAPINUTTI et Mme Juliette ROHDE produiront un avis méthodologique sur le cadrage et les préconisations initiales de la concertation du public,

Dans un second temps, M. Marc PAPINUTTI et Mme Juliette ROHDE produiront un avis sur la mise en œuvre de la participation citoyenne.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2024



La vice-présidente
Ilaria Casillo